

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL	
LE	19 SEP. 2003
SOUS LE N° <u>M 950</u>	

à direction et C.S.

A LA MAREE

Société anonyme au capital de 368 000 euros

Siège social : Place des Pêcheurs

M.I.N. RUNGIS 94150 RUNGIS

692 040 348 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 14 MAI 2003

L'an deux mille trois, et le quatorze mai à dix heures, le Conseil de surveillance s'est réuni, au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Madame LE PUY Christiane,
- Monsieur LE PUY Paul,
- Monsieur LE TRANCHANT Pierre.

En conséquence, Monsieur LE PUY Paul, Président du Conseil de surveillance constate que les membres du Conseil de surveillance présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le Conseil de surveillance est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

- Examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 arrêtés par le Directoire, ainsi que le rapport de gestion ;
- Nomination de membre et de Président du Directoire ;
- Agrément de cession d'actions et de nouvel actionnaire ;
- Questions diverses.

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2002

Le Président rappelle que le Directoire a communiqué au Conseil de surveillance, dans les trois mois de la clôture de l'exercice, les comptes annuels et le rapport de gestion établi sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Il précise que le Directoire a également transmis au Conseil le texte des projets de résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale annuelle que le Directoire propose de réunir le 27 juin 2003.

Le Conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et du rapport de gestion du Directoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de surveillance arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Il approuve également l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle et le texte des projets de résolutions qui lui seront soumis.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Président précise que le Commissaire aux comptes a été régulièrement informé pour l'établissement de son rapport spécial des conventions visées à l'article L. 225-86 et suivants, qui sont intervenues, poursuivies ou exécutées au titres de l'exercice écoulé.

NOMINATION DU DIRECTOIRE

Le capital social étant supérieur à 150.000 €, le conseil de surveillance nomme un second membre du directoire, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2009 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,

– Monsieur BELLESSORT Bernard

Le membre ainsi nommé, introduit en séance, déclare accepter lesdites fonctions.

Il déclare en outre qu'il satisfait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de membre du directoire, directeur général unique, président du directoire, président du conseil d'administration ou directeur général de sociétés anonymes qu'une même personne peut occuper et qu'il n'est frappé d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de leur interdire l'exercice de ces fonctions.

Par ailleurs, le conseil de surveillance prend acte de l'existence du contrat de travail de M. BELLESSORT Bernard en sa qualité de chef de cuisine, lequel contrat se poursuivra normalement.

Le conseil de surveillance précise ensuite que les fonctions de membre du Directoire de M. BELLESSORT Bernard ne seront pas rémunérées ce que celui-ci accepte expressément.

NOMINATION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Le conseil de surveillance confère à Monsieur LE PUY Christian actuel directeur général unique, la qualité de président du directoire, pour la durée du mandat restant à courir soit, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2009 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,

Monsieur LE PUY Christian déclare accepter lesdites fonctions.

Il déclare en outre qu'il satisfait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de membre du directoire, directeur général unique, président du directoire, président du conseil d'administration ou directeur général de sociétés anonymes qu'une même personne peut occuper et qu'il n'est frappé d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de leur interdire l'exercice de ces fonctions.

AGREMENT DE TRANSFERT D'ACTIONS

Conformément aux statuts, le conseil de surveillance décide, à l'unanimité, d'agréer le transfert d'actions suivant :

- 2.300 actions de M. LE PUY Paul à Madame LE TRANCHANT Linda, en date du 7 mars 2003.

En conséquence le conseil de surveillance confirme, à l'unanimité, l'agrément en qualité d'actionnaire de Madame LE TRANCHANT Linda.

Le conseil de surveillance, prend acte de l'ensemble des modifications intervenues, le 7 mars 2003, dans la détention du capital social de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Conseil de surveillance.

Le Président
M. LE PUY Paul



Un membre du Conseil de surveillance
Mme LE PUY Christiane

